

FCPI – FIP Comment Souscrire

Toute décision d'investissement doit être prise après consultation du prospectus d'information.

Etape 1 : Bulletin de souscription à compléter

- Remplir la partie état civile,
- Modifier les frais d'entrée suivant les indications transmises par email ou téléphone,
- Nombre de parts et montant de la souscription (nombre entier),

Encadrement des frais et commissions

- le montant de votre souscription (MS) en multipliant le nombre de parts par son prix ;
- le taux de droits d'entrée (TDE) appliqué ;
- le montant des droits d'entrée (MDE) en € (en multipliant le montant de votre souscription par le taux de droits d'entrée appliqué) ;
- le montant total de votre souscription (MT) en additionnant les droits d'entrée au montant de votre souscription.

- Récépissé « délai de réflexion » daté et signé,
- Mention manuscrite « lu et approuvé » ou autre.

Etape 2 : Ordre de votre chèque

- Votre(vos) chèque(s) doit(vent) être à l'ordre mentionné dans le(s) bulletin(s) de souscription incluant les frais d'entrée (pas de chèque à notre ordre).

Etape 3 : Domiciliation des parts

- Vous n'avez pas à ouvrir de compte titres. Toutefois, si vous choisissez la domiciliation des parts sur un autre compte titres que celui proposé par le dépositaire, joignez un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Domicilier les parts sur votre compte titre habituel engendrera des frais (droits de garde).

Etape 4 : Fiche de connaissance client

- Renseignez, datez et signez la fiche de connaissance client

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L.533-13 du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans les FCPI et/ou FIP avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière.

Etape 5 : Document à joindre

- Le dossier de souscription (si vous avez imprimé le bulletin de souscription : l'exemplaire original).
- Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport).
- Un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, échéancier gaz, taxe d'habitation...) de moins de 3 mois
- Chèque.
- Fiche de connaissance client.

Etape 6 : Envoyez votre dossier complet de souscription à :

FCPI-enligne.com / DCGA
47 rue Poterne
21200 BEAUNE

Société de gestion : ALTO INVEST
 65, rue du Maréchal Foch – 78000 Versailles – France
 Tél. : 01 39 54 35 67 – Fax : 01 39 54 53 76
 www.altoinvest.fr
 Société Anonyme – au capital de 1 073 640 € – R.C.S. Versailles 439 294 331
 N° d'Agrément AMF : GP 01-039

Dépositaire : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
 29, boulevard Haussmann
 75009 Paris

ÉTAPE NUMÉRO 1 : RÉCÉPISSÉ

FORMULAIRE RELATIF AU DÉLAI DE RÉFLEXION PRÉVU PAR L'ARTICLE L.341-16 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Je soussigné(e) M. Mme Mlle M. et Mme M. ou Mme

SOUSCRIPTEUR

CO-SOUSCRIPTEUR

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Né(e) le
 À
 Nationalité
 Téléphone
 E-mail
 Adresse postale
 Code postal Ville
 Adresse fiscale (si différent de l'adresse postale)

Si co-souscription, situation familiale Célibataire Marié Veuf Divorcé Concubinage

reconnais, avoir acquis le fonds **FCPI ALTO INNOVATION 10 et/ou FCPI EUROPE ALTO INNOVATION et/ou FIP FRANCE ALTO 7** en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier*

avoir été démarché ce jour par

Civilité, Prénom, Nom
 N° d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France
 Ci-après dénommé le « démarcheur » dont l'adresse professionnelle est :
 (Nom société, adresse)

certifie que les fonds utilisés pour cette souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme,

certifie que le « démarcheur », après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué,

m'a remis la brochure de présentation et le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) du **FCPI ALTO INNOVATION 10 et/ou FCPI EUROPE ALTO INNOVATION et/ou FIP FRANCE ALTO 7** et m'a informé des risques que peut comporter ce produit (et en particulier le risque de pouvoir perdre de l'argent),

- a attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et dont je certifie avoir pris connaissance,
- m'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du **FCPI ALTO INNOVATION 10 et/ou FCPI EUROPE ALTO INNOVATION et/ou FIP FRANCE ALTO 7**,
- m'a informé en cas de démarchage, de l'existence d'un délai de réflexion qui m'est offert conformément à l'article L.341-16 du code monétaire et financier. Ce délai, pour la souscription du **FCPI ALTO INNOVATION 10 et/ou FCPI EUROPE ALTO INNOVATION et/ou FIP FRANCE ALTO 7**, est de 3 jours ouvrés (3 jours ouvrés avant la date de la souscription figurant sur la page suivante et le versement des fonds y afférent).

Les données à caractère personnel recueillies dans ce document par ALTO INVEST sont nécessaires pour votre demande de réservation du fonds concerné. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés, pour les finalités suivantes : la souscription et la gestion du fonds.

Vos opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel nous sommes tenus. Vous pouvez, à tout moment, conformément à la loi informatique fichiers et libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous opposer au traitement des informations vous concernant, y accéder, les faire rectifier en écrivant par lettre simple à ALTO INVEST 65, rue du Maréchal Foch – 78000 Versailles. Cette demande devra être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du titulaire.

Signature(s) du ou des souscripteur(s) :

Fait à

Le

* Disponible sur demande.

ÉTAPE NUMÉRO 2 : BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Cocher la ou les cases correspondantes au(x) fonds souscrit(s)

Fonds Communs de Placement dans l'Innovation

FCPI ALTO INNOVATION 10

Code ISIN : FR0011076645 Agrément AMF : 19/08/2011

Je déclare souscrire à (nombre minimum de 15) parts A de 105 euros chacune de **FCPI ALTO INNOVATION 10** (dont 5 euros de droits d'entrée pour chaque part A),

pour un montant total de la souscription de euros,

**par chèque à l'ordre de « FCPI ALTO INNOVATION 10 » .
Durée de blocage des avoirs comprise entre 6,5 ans et 8,5 ans**

FCPI EUROPE ALTO INNOVATION

Code ISIN : FR0011076652 Agrément AMF : 19/08/2011

Je déclare souscrire à (nombre minimum de 15) parts A de 105 euros chacune de **FCPI EUROPE ALTO INNOVATION** (dont 5 euros de droits d'entrée pour chaque part A),

pour un montant total de la souscription de euros,

**par chèque à l'ordre de « FCPI EUROPE ALTO INNOVATION » .
Durée de blocage des avoirs comprise entre 5,5 ans et 7,5 ans**

Ce versement sera converti en parts A du **FCPI ALTO INNOVATION 10 et/ou FCPI EUROPE ALTO INNOVATION** dès réception du versement par le dépositaire du FCPI. Il me sera adressé une attestation nominative pour les parts souscrites et libérées. Afin de bénéficier des avantages fiscaux⁽²⁾ spécifiques aux FCPI, je déclare :

- m'engager conformément aux dispositions du Code Général des Impôts à conserver les parts A souscrites pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription,
- avoir pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :
 1. être fiscalement domicilié en France,
 2. ne pas détenir avec les membres de mon groupe familial, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du **FCPI ALTO INNOVATION 10 et/ou FCPI EUROPE ALTO INNOVATION** à aucun moment, ni détenir ou avoir détenu à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du FCPI plus de 25 % des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du FCPI.

(2) Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Fonds d'investissement de Proximité

FIP FRANCE ALTO 7

Régions : Ile de France, Centre, Poitou-Charentes
Code ISIN : FR0011089275 Agrément AMF : 19/08/2011

Je déclare souscrire à (nombre minimum de 15) parts A de 105 euros chacune de **FIP FRANCE ALTO 7** (dont 5 euros de droits d'entrée pour chaque part A),

pour un montant total de la souscription de euros,

**par chèque à l'ordre de « FIP FRANCE ALTO 7 » .
Durée de blocage des avoirs comprise entre 7,5 ans et 9,5 ans**

Ce versement sera converti en parts A du **FIP FRANCE ALTO 7** dès réception du versement par le dépositaire du FIP. Il me sera adressé une attestation nominative pour les parts souscrites et libérées.

- Afin de bénéficier des avantages fiscaux⁽²⁾ spécifiques aux FIP, je déclare :
- m'engager conformément aux dispositions du Code Général des Impôts à conserver les parts A souscrites pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription,
 - avoir pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :
 1. être fiscalement domicilié en France,
 2. ne pas détenir avec les membres de mon groupe familial, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du **FIP FRANCE ALTO 7** à aucun moment, ni détenir ou avoir détenu à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du FIP plus de 25 % des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du FIP.

Avertissements de l'Autorité des Marchés Financiers

La société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Pour le FCPI Alto Innovation 10, l'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6,5 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2018, prorogable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2020. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC).

Pour le FCPI Europe Alto Innovation, l'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5,5 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2017, prorogable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2019. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC).

Pour le FIP France Alto 7, l'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7,5 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019, prorogable deux fois un an sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2021. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC).

La situation des FCPI précédents gérés par Alto Invest relative au quota d'investissements éligibles est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30 juin 2011	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
ALTO INNOVATION 2	2002	N/A en préliquidation	31 décembre 2004
ALTO INNOVATION 3	2004	N/A en préliquidation	31 décembre 2006
ALTO INNOVATION 4	2005	61,84 %	31 décembre 2007
ALTO INNOVATION 5	2006	60,26 %	31 décembre 2008
ALTO INNOVATION 6	2007	60,54 %	31 décembre 2009
FCPI INNOVATION DURABLE	2007	61,20 %	31 décembre 2009
FCPI FORTUNE ALTO	2008	70,91 %	30 juin 2010
ALTO INNOVATION 7	2008	61,73 %	31 décembre 2010
FCPI INNOVATION DURABLE 2	2008	62,47 %	31 décembre 2010
FORTUNE ALTO INNOVATION 2	2009	73,72 %	31 décembre 2010
ALTO INNOVATION 8	2009	45,07 %	17 novembre 2011
FCPI EUROPE ALTO	2009	49,90 %	14 décembre 2011
FCPI INNOVATION DURABLE 3	2009	47,04 %	21 décembre 2011
ALTO INNOVATION 9	2010	6,08 %	31 octobre 2012
FCPI EUROPE ALTO 2	2010	6,40 %	31 octobre 2012
FCPI FORTUNE ALTO INNOVATION 3	2011	0,00 %	30 avril 2013

La situation des FIP précédents gérés par Alto Invest relative au quota d'investissements éligibles est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30 juin 2011	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
FIP FRANCE ALTO	2004	61,02 %	31 décembre 2007
FIP FRANCE ALTO 2	2006	62,09 %	31 décembre 2008
FIP FRANCE ALTO 3	2007	60,33 %	31 décembre 2009
FIP FRANCE ALTO 4	2008	61,62 %	31 décembre 2010
FIP FRANCE FORTUNE ALTO	2009	72,79 %	31 décembre 2010
FIP FRANCE Développement Durable	2009	31,43 %	23 décembre 2011
FIP FRANCE ALTO 5	2009	52,21 %	14 décembre 2011
FIP FRANCE FORTUNE ALTO 2	2010	18,33 %	30 avril 2012
FIP FRANCE ALTO 6	2010	1,44 %	30 octobre 2012

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion ("Carried interest")

La société de gestion a vocation à investir jusqu'à 0,25 % (SM) de la souscription dans le fonds dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus value réalisée par le fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : 100% (RM).

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20 %
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25 %
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD) - Remboursement des parts A et B	(RM)	100 %

Paraphe

ÉTAPE NUMÉRO 3 : CONSERVATION DES PARTS

Je souhaite que les parts A que je souscris soient (cocher la case correspondante) :

- Conservées en nominatif pur à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (il me sera alors adressé une convention d'inscription en compte ainsi qu'une convention s'y rapportant).
- Transférées en faveur de mon compte titre ouvert auprès de l'établissement dont voici les coordonnées (joindre un RIB).

CODE BANCAIRE	CODE GUICHET	NUMÉRO DE COMPTE	CLÉ RIB

Fait en quatre exemplaires dont un m'est remis à le

Joindre une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport). En cas de démarchage, la signature du présent bulletin de souscription ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que **3 jours ouvrés minimum** après la signature du formulaire relatif au délai de réflexion.

Le règlement du FCPI ALTO INNOVATION 10 et/ou FCPI EUROPE ALTO INNOVATION et/ou FIP FRANCE ALTO 7 est disponible sur demande auprès de la société de gestion. Le distributeur est amené à recevoir des rémunérations et ou commissions des fournisseurs de produits financiers en sa qualité de placeur d'instruments financiers. Le détail des frais et rémunérations relatives à la commercialisation des produits est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Coordonnées du commercialisateur ou cachet
FCPI-enligne.com / DCGA
47 rue Poterne 21200 BEAUNE
Tél : 0 810 501 200

Code ALTO INVEST N° **3 3 0 0**

Le souscripteur accepte :

- de se priver de la part de son épargne investie sur les fonds souscrits pendant la durée de blocage mentionnée ci-dessus, qui ne pourra donc servir à un autre financement,
- éventuellement une perte de son investissement à l'issue de ces périodes de blocage.

L'avantage fiscal ne doit pas être la seule motivation de l'investissement.

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Rubrique	Description de la rubrique	Abréviation ou formule de calcul	Montant ou taux consenti par le souscripteur		
			Alto Innovation 10	FCPI Europe Alto Innovation	FIP France Alto 7
(1) Montant de la souscription dans le fonds	Montant de souscription dans le fonds, hors droits d'entrée, exprimé en euros	(MS) euros euros euros
(2) Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal du montant de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée, qui peut être prélevé lors de la souscription.	(TMDE)	5 %	5 %	5 %
(3) Taux de droits d'entrée appliqué	Pourcentage du montant de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée, effectivement prélevé lors de la souscription. Ce taux est négociable par le souscripteur. Il ne peut excéder le taux maximal de droits d'entrée (TMDE).	(TDE) %	2 % %
(4) Montant des droits d'entrée	Montant des droits d'entrée effectivement prélevé lors de la souscription	(MDE) = (MS) * (TDE) euros euros euros
(5) Montant versé de la souscription initiale totale	Montant total de la souscription initiale effectivement versé, y compris droits d'entrée, exprimé en euros	(MT) = (MS) + (MDE) euros euros euros

AltoInnovation 10	FCPI Europe Alto Innovation	FIP France Alto 7
Je verse un montant de souscription initiale totale de euros (MT), qui comprend un montant de droits d'entrée de euros (MDE).	Je verse un montant de souscription initiale totale de euros (MT), qui comprend un montant de droits d'entrée de euros (MDE).	Je verse un montant de souscription initiale totale de euros (MT), qui comprend un montant de droits d'entrée de euros (MDE).
J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.	J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.	J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le fonds sont négociables.
Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,93 % (TMFAM_GD). Ce TFAM maximal gestionnaire et distributeur (TMFAM_GD) se décompose en : • frais et commissions de gestion, à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,74 % (TMFAM_G), calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du fonds ; • frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,19 % (TMFAM_D), calculé en moyenne annuelle sur 8,5 ans (N). Au-delà de cette durée (N), aucuns frais de distribution ne pourront être prélevés.	Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,02 % (TMFAM_GD). Ce TFAM maximal gestionnaire et distributeur (TMFAM_GD) se décompose en : • frais et commissions de gestion, à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,05 % (TMFAM_G), calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du fonds ; • frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,97 % (TMFAM_D), calculé en moyenne annuelle sur 7,5 ans (N). Au-delà de cette durée (N), aucuns frais de distribution ne pourront être prélevés.	Je consens à ce que soient prélevés sur le fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,86 % (TMFAM_GD). Ce TFAM maximal gestionnaire et distributeur (TMFAM_GD) se décompose en : • frais et commissions de gestion, à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,73 % (TMFAM_G), calculé en moyenne annuelle sur la durée de vie du fonds ; • frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,13 % (TMFAM_D), calculé en moyenne annuelle sur 9,5 ans (N). Au-delà de cette durée (N), aucuns frais de distribution ne pourront être prélevés.
Les sigles entre parenthèses correspondent à des valeurs dont le mode de calcul est précisé dans les lignes correspondantes du tableau intitulé 'Encadrement des frais et commissions de placement et de gestion', présenté au sein du DICI du fonds.	Les sigles entre parenthèses correspondent à des valeurs dont le mode de calcul est précisé dans les lignes correspondantes du tableau intitulé 'Encadrement des frais et commissions de placement et de gestion', présenté au sein du DICI du fonds.	Les sigles entre parenthèses correspondent à des valeurs dont le mode de calcul est précisé dans les lignes correspondantes du tableau intitulé 'Encadrement des frais et commissions de placement et de gestion', présenté au sein du DICI du fonds.

Signature du ou des souscripteurs précédée(s) de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »

AGRAFER CHÈQUE ICI

Cette fiche de renseignements s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.533-4 du code monétaire et financier et des articles 321-46 et 411-53 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Cette fiche est couverte par le secret professionnel (article L.511-33 du code monétaire et financier) et vos réponses sont destinées à la seule information d'INVEST-enligne. Ce questionnaire a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans FCPI et/ou FIP avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière.

Nom :

IDENTIFICATION DU CLIENT

Nom de Jeune Fille :

Mr Mme Mlle

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf/veuve Pacsé(e)

Situation profes : Salarié Chef d'entreprise Profes. libérale Retraité
 Artisan Etudiant Autre

Situation Fiscale Résident Fiscal Non Résident Fiscal

SITUATION PATRIMONIALE

Etes vous assujetti à l'ISF ? Oui Non

Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? Oui Non

Part du portefeuille de valeurs mobilières dans votre patrimoine total :

Inférieure à 5% Entre 5% et 10% Entre 10% et 25% Entre 25% et 50% Supérieure à 50%

Part des titres non cotés et des parts de FCPI / FIP / FCPR dans ce portefeuille de valeurs mobilières :

Inférieure à 5% Entre 5% et 10% Entre 10% et 25% Entre 25% et 50% Supérieure à 50%

EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier avec un conseiller financier ? Oui Non

Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier sans conseiller financier ? Oui Non

Déleguez- vous la gestion de tout ou partie de votre portefeuille de valeurs mobilières? Oui Non

Quels instruments financiers entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières ?

Actions cotées Actions non cotées OPCVM actions OPCVM obligataires OPCVM monétaires
 FCPI FIP FCPR allégé FCPR agréé Autres SOFICA

OBJECTIFS POURSUIVIS

Réduction fiscale
 Recherche d'un profit important à long terme (en contrepartie d'un risque important encouru sur le capital)
 Diversification de votre portefeuille
 Autre (précisez) :

Un investissement FCPR / FCPI / FIP comporte un risque en capital, êtes-vous prêt à accepter ce risque ? Oui Non

Je reconnais avoir pris connaissance du prospectus AMF des FCPR et/ou FCPI et/ou FIP. Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en toute connaissance de cause des parts de FCPI et/ou FIP.

Fait à le

Signature du client